BP-165E

Backgrounder

Reform of the Corporate Income Tax System

Laurent Desbois
Economics Division

29 April 1987

Library of Parliament
Bibliothèque du Parlement

Research Branch

88-01826/

The Research Branch of the Library of Parliament works exclusively for Parliament, conducting research and providing information for Committees and Members of the Senate and the House of Commons. This service is extended without partisan bias in such forms as Reports, Background Papers and Issue Reviews. Research Officers in the Branch are also available for personal consultations in their respective fields of expertise.

CE DOCUMENT EST AUSSI
PUBLIÉ EN FRANÇAIS

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

TABLE OF CONTENTS

	Page
INTRODUCTION	1
DISCUSSION OF TAX REFORM	3
A. Current Tax System	3
B. The May 1985 Discussion Paper	6
C. Other Problems with the Corporate Tax System	13
SPECIAL ASPECTS OF THE CORPORATE TAX SYSTEM	14
A. Agriculture	14
B. Manufacturing and Processing	15
C. Resource Industries	16
D. Banks	18
CONCLUSION	19
BIBLIOGRAPHY	20

© Minister of Supply and Services Canada 1987

Cat. No. YM32-2/165E

ISBN 0-660-12537-4

CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

THE REFORM OF THE CORPORATE INCOME TAX SYSTEM

INTRODUCTION

In May 1985, the government issued a discussion paper on corporate taxes which proposed broadening the tax base and reducing the rates; the aim was to reduce the complexity of the system and promote market-oriented decisions rather than tax-oriented decisions. Changes in the corporate income tax system may be even more needed today, in light of the U.S. Tax Reform.

On 18 July 1986, the Minister of Finance announced an overall review of the Canadian tax system, and on 23 October 1986, he spoke of the decline of the share of corporate taxes in federal revenues. In his 1987 Budget speech, he stated that:

> Our fundamental strategy in reviewing the corporate income tax is to ensure that profitable corporations pay their fair share ...
>
> Cutting back corporate preferences would balance the reduction of corporate tax rates to levels competitive with those in other countries, while providing increased and more stable corporate revenues.(1)

---

(1) Canada, House of Commons, Debates, 18 February 1987, p. 3578.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

The Corporate income tax is levied on capital income earned by corporations after deductions have been made for allowable costs. There is some discussion among economists about the purpose of taxing capital income and about who bears the burden of this tax. The tax is carried either by shareholders, consumers or wage earners, depending on market conditions and the market structure. If the tax is meant to be borne by the shareholders, what is the justification for taxing capital income at the source rather than at the individual level? The two reasons generally given are: 1) such taxing captures capital income distributed to foreign shareholders; 2) it prevents corporations from creating a loophole by not distributing earnings to shareholders. Taxing both capital income and individual income will result in a double taxation, however, unless there is full integration of corporate and personal income taxes. In addition, retained earnings by corporations are taxed at the corporate rate, which can differ from the individual shareholder's tax rate. Although capital income has been made taxable, other problems have been created, which should be resolved. The Canadian income tax system to some extent addresses these problems.

Reforms of corporate taxes in Canada surface periodically, usually as part of a broader reform of the overall tax system. The Income Tax Act was first completely revised in 1949. After a decade of debate in the 1960s, especially on the treatment of capital gains, the personal income tax and the integration of the personal and corporate taxes, the government revised many provisions of the Act. During the 1970s, some corporate income tax provisions were changed to make allowance for inflation and to give preferential tax rates to manufacturing and small businesses. The capital cost allowance was altered and the investment tax credit was introduced to encourage investment. By the late 1970s, the many tax preferences and tax rates determining the tax liability of a firm had resulted in a very complex system, with different impacts on different industries and even on different firms in the same sector.

This paper will review problems in the current corporate tax system and the proposals for change; it will also examine the current special tax treatment of certain sectors.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DISCUSSION OF TAX REFORM

A. Current Tax System

The percentage of government revenue contributed by each main source has changed considerably since the early '60s. Figure 1 shows the trend for the shares of personal and corporate income tax in total government tax revenue. Personal income taxes went from 39% in 1961 to 54% in 1986 and corporate income taxes went from 20% to 11% during the same period.(2)

This change in tax shares is not the only problem that faces the government in its reform of the tax system. Indeed, 60% of corporations and 46% of profitable firms do not pay corporate income tax. This is because of the variety of deductions and credits introduced to provide incentives to invest and thus create economic activity. In addition, different types of corporations are subject to different rates of income tax, as shown in Table 1. Finally, international comparison is important when dealing with the tax system.

According to the Conference Board of Canada, the tax environment for corporations in Canada is quite competitive internationally. In a recently published study,(3) the Conference Board compared the after-tax cash flow positions of Canadian businesses with what their positions would have been in other tax regimes. The corporate taxes included were income taxes, commodity and sales taxes, capital taxes and others. The comparison was based on representative firms in different manufacturing industries in 14 countries. The Board found that the Canadian tax system was favourable to petrochemicals, steel, machinery and telecommunications, but less so to the newsprint industry - especially since this industry received preferential tax treatment abroad. Overall, Canada's manufacturing industries have more tax advantages than these industries have in such countries as Japan and Germany. Only in newly industrialized countries (Brazil, South Korea and Taiwan) did industries

---

(2) Statistics Canada, National Income and Expenditure Accounts.

(3) J. Wanda and T. Tollo, The Competitiveness of Canada's Corporate Tax Structure, The Conference Board of Canada, Report 16-87, February 1987.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Figure 1

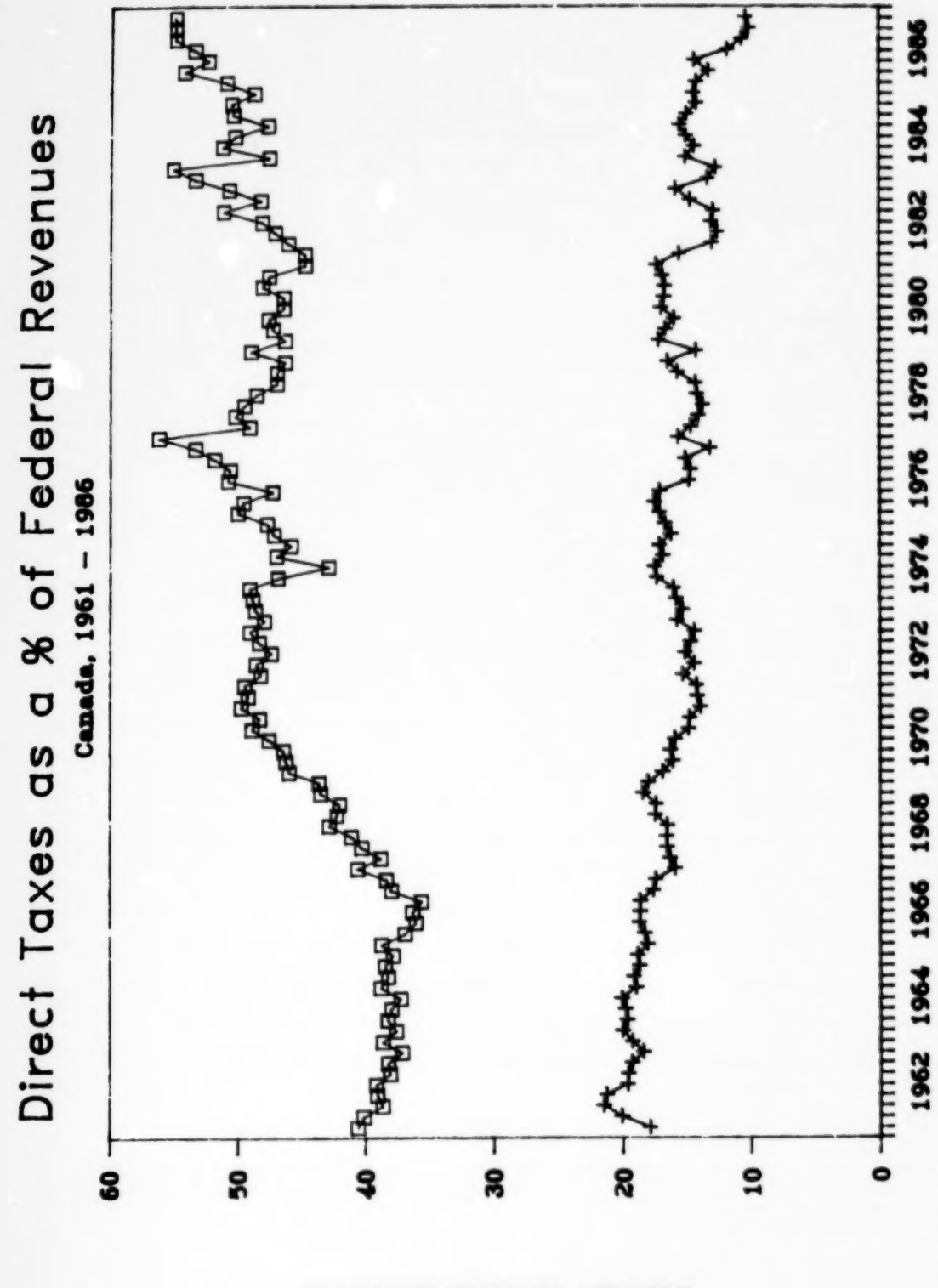

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

Table 1

Summary of Corporate Tax Rates Indicated for 1986

	General		*CCPCs with income eligible for small business deductions: Active business	
	Mfg.	Other	Mfg.	Other
	per cent			
Federal tax rates:				
Basic federal rate	46.0	46.0	46.0	46.0
Less:				
Provincial abatement	10.0	10.0	10.0	10.0
Small business deduction	--	--	21.0	21.0
Manufacturing and processing deduction	6.0	--	5.0	--
Federal rate before surtax	30.0	36.0	10.0	15.0
5% federal surtax	1.5	1.8	--	--
	31.5	37.8	10.0	15.0
Combined federal and provincial tax rates:				
Income allocated to				
Alberta	42.5	48.8	15.0	20.0
British Columbia	47.5	53.8	18.0	23.0
Manitoba	47.5	53.8	20.0	25.0
New Brunswick	46.5	52.8	19.0	24.0
Newfoundland	47.5	53.8	20.0	25.0
Northwest Territories	41.5	47.8	20.0	25.0
Nova Scotia	46.5	52.8	20.0	25.0
Ontario	46.0	53.3	20.0	25.0
Prince Edward Island	41.5	47.8	20.0	25.0
Quebec	37.0	50.8	13.0	18.0
Saskatchewan	47.5	53.8	10.0	25.0
Yukon Territory	34.0	47.8	12.5	20.0

Source: Robert D. Brown, Corporate Tax Reform: Necessary but Not Sufficient, in Report of Proceedings of the 37th Tax Conference, CTF, November 1985, p. 5-25.

* CCPCs are Canadian controlled private corporations.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

fare better. Canada's tax environment is slightly more favourable to industry than that in the U.S., even when the U.S. tax reform and Canada's changes announced in the May 1985 Budget are included.(4)

B. The May 1985 Discussion Paper(5)

In May 1985, the Minister of Finance issued with his Budget a discussion paper on corporate tax reform entitled: The Corporate Tax System: A Direction for Change. This presented the major drawbacks in the current corporate tax system and proposed possible solutions to most of them. Some of these proposals were implemented in the 1986 Budget.

Keeping in mind the tax system's objectives of market efficiency, certainty for corporations, simplicity and stability in revenues, the discussion paper points out that the various tax preferences in the current corporate tax system distort market signals. Effective tax rates (taxes paid expressed as a percentage of profit) vary from firm to firm, and the tax system favours certain sectors and types of investment - machinery for example.

The objectives of the proposals are to reduce specific incentives and tax rates, while keeping the tax revenues from the corporate sector constant. These proposals would reduce market distortions ("reward success rather than effort") and would reduce the bank of unused credits and deductions, which came to $13 billion in 1981 but could well reach $30 billion today,(6) mainly as a result of the last recession. This reduction in the bank of unused credits and deductions would reduce the incentive for trading of tax losses,(7) and thus make government revenues more stable.

---

(4) Here, the estimates were made for a representative industry: machinery.

(5) This section is mainly a summary of the paper.

(6) These unused tax credits and deductions are a great source of instability in corporate tax revenues. Also they benefit large firms with a tax history more than start-up firms or those in a cyclical sector, which do not have a tax liability. Hence, the incentive to invest provided by the tax system varies from firm to firm.

(7) Simply stated, tax loss trading arises when a non-taxable firm transfers a portion of its unused deductions and credits to an unrelated tax-liable firm in return for some benefit.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

At present, taxes paid by corporations are applied only to a portion of profit. On average, taxable income is only 68.7% of the financial statement income, varying from 47.1% for mining to 93.5% for construction.

To calculate the taxable income on which the corporate tax rate is applied, one must make allowance in the financial statement income (profit), for the following items:

(i) The capital cost allowance (CCA), which is an accelerated write-off for the depreciation of fixed assets.

(ii) The deduction of expenditures on fixed assets for R&D activities and current R&D expenses.

(iii) Other deductions for the mining, oil and gas sectors (which will be examined in more detail later).(8)

When these deductions are greater than the taxable income, the resulting tax loss can be carried back three years or carried forward for up to seven. On any remaining taxable income, a basic federal tax rate of 36% is applied. However, special rates apply for manufacturing and processing corporations (30%), for Canadian-controlled corporations on the first $200,000 (15%), and for Canadian-controlled manufacturing and processing income below $200,000 (10%). In addition to the basic federal corporate taxes, provinces levy their own taxes (see Table 1).

The resulting federal tax payable is then reduced by the investment tax credits for depreciable assets in agriculture, fishing, forestry, manufacturing, processing, resource industries and for certain construction and transportation equipment. The basic rate of reduction is 7% of investment but is increased to 10% for certain provinces and regions, to 20% for the Atlantic provinces and the Gaspé and to 60% for Cape Breton. Tax credits for R&D and exploration costs also reduce the corporate taxes which would otherwise be payable.

All these provisions have benefited specific industries differently. Table 2 shows that the average federal corporate tax

---

(8) The 3% of the cost of inventory, which was put in place to compensate for inflation of the inventory replacement costs, was eliminated in the 1986 Budget.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Table 2

Average Federal Corporate Taxes as a Percentage of Financial Statement Income, by Sector

	Ratio of taxable income to financial statement income	Average federal statutory tax rate on taxable income	Ratio of investment tax credit to financial statement income	Average federal tax rate on financial statement income
		(per cent)		
Agriculture, forestry, fishing	86.1	22.1	6.8	11.8
Mining	47.1	34.7	3.1	13.2
Oil and gas	67.2	35.5	2.0	21.8
Manufacturing	69.8	30.3	4.4	16.5
Construction	93.5	23.3	1.9	19.8
Utilities and transport	55.6	33.1	2.3	16.1
Wholesale trade	84.5	28.7	1.1	23.0
Retail trade	86.5	23.9	0.2	20.3
Finance	52.5	32.3	0.3	16.5
Services	89.7	24.6	2.2	19.8
Total	68.7	30.0	2.6	17.9

Source: Department of Finance, The Corporate Income Tax System, A Direction for Change, May 1985, p. 11.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

rate varies from 11.8% for agriculture, forestry and fishing to 23% for wholesale trade. On average, the basic corporate tax rate of 36% is reduced to 17.9%.(9)

The average tax rate is a poor indicator of the impact of the current tax system on the level and composition of investment, since it uses past income and current rates. The marginal corporate tax rate on an individual investment project will be a better indication of the incentive to go ahead with the project.(10) The lower the marginal tax rate, the more attractive the particular investment will be. Since tax credits and the rates for write-offs vary for different types of investments, the incentives will differ accordingly.(11)

Making some assumptions as to the rate of return and the taxpaying position of corporations, the Department of Finance estimated that the tax system favours investments in agriculture, fishing, forestry, resource and manufacturing by large corporations, but not investments in retail trade and services. In addition, within each sector, some types of investments (such as heavy equipment, exploration and development in the resource sector) are more favoured than others. Inventories are usually the most taxed, especially as the amount on which they are taxed includes inflation and each firm is affected differently. The distortions in the marginal rates reflect also the lack of investment incentives for start-up firms, as the tax system has no immediate impact on cash-flow. Some firms may face a marginal rate of zero because they have accumulated a reserve of

---

(9) These figures are calculated using today's taxes payable for income derived in 1980-81.

(10) If, for example, the marginal (or prospective) investment whose return is just sufficient to cover its costs earns a 10% after-tax rate of return (and has to earn a 15% before-tax rate of return under the tax rules), the marginal tax rate for the particular investment is (15%-10%) divided by the before-tax return (15%) = 33.3%.

(11) The after-tax return generated will tend to be equal for each type of investment (since capital is mobile). Therefore, the before-tax return will differ if marginal rates are different, thus causing the system to be inefficient. The Economic Council of Canada estimates that this inefficiency costs the economy 2% of G.N.P.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

unused deductions and credits. However, a recently published study found that the dispersion of the marginal tax rates by industry is smaller in Canada than in the United States, Sweden, the United Kingdom or West Germany.(12)

These differences in the tax treatment by industry and type of investment are considered to be inefficient, even though some sectors and regions benefit from them. Also, the large store of unused deductions, which also benefits some industries more than others, creates a pressure on the system for tax loss trading.(13) The tax system has many effects on financing (debt financing favoured by the system), risk taking, productivity, corporate structure and on the impacts of inflation, since nominal interest payments are deductible. In addition, the benefits in terms of activity and job creation are uncertain.

The Department of Finance has estimated the costs of certain tax expenditures for 1980. Table 3 shows, by industry, the cost of special tax deductions (CCA, resource measures and the inventory allowance) of preferential tax rates and of the investment tax credit. In 1980, these measures cost the federal government $6.6 billion.

In order to reduce the distortions of market signals, the adverse effects of the accumulated unused tax credits and deductions and the complexity of the system, the Minister of Finance announced in his 1986 Budget that the investment tax credit and the corporate tax rates would be

---

(12) M.J. Daly, J. Jung, P. Mercier and T. Schweitzer. "The Taxation of Income from Capital in Canada: An International Comparison," in The Canadian Tax Journal, Vol. 35, No. 1, Jan-Feb. 1987. The taxes considered include corporate, personal and property taxes.

(13) These tradings take the form of limited partnerships, term preferred shares, income debentures, rental property etc. for which the Department of Finance have set out rules in order to prevent a substantial tax revenue loss.

FEDERAL TAX VALUE OF MAJOR TAX MEASURES, BY SECTOR, 1980[1]

	Tax deductions			Low tax rates		
	CCA	Resource measures	3-per-cent inventory allowance	Small business deductions	Manufacturing and processing	Investment tax credit
	(millions of dollars)					
esource industries[2]	610	1,265	50	20	75	185
lanufacturing	930	70	250	155	360	370
onstruction	65	0	5	165	5	5
tilities and transport	200	50	10	55	0	50
rade	120	5	175	440	25	25
inance	265	30	5	150	0	5
ervices	80	0	5	245	15	15
ther	10	10	0	75	0	20
ll industries	2,280	1,420	500	1,305	480	675

[1] Tax value refers to the reduction in federal corporate tax revenues arising from the availability of the tax incentive. It is based on what companies claim in the year.
[2] Data for agriculture, fishing and forestry are not available.

Source: The Corporate Income Tax System - A Direction for Change, Department of Finance, May 1985.

Table 3

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

reduced and that the inventory allowance would be eliminated. The long-term plan is to phase-out the ITC, according to Table 4.

PROPOSED INVESTMENT TAX CREDIT RATES, 1987-1989

	1987	1988	1989
	(per cent of eligible investment)		
Current 7-per-cent rate	5	3	0
Current 10-per-cent rate	7	3	0
50-per-cent rate for manufacturing in Special Investment Tax Credit areas	40	40	40
Research and development	unchanged from current rates of 20, 30 and 35		
Atlantic region	unchanged from current rate of 20		
Cape Breton	unchanged from current rate of 60		
High-cost exploration	unchanged from current rate of 25		

Source: Budget Papers, February 26, 1986, Department of Finance, p.30.

The accelerated CCA would be reduced to a 25% depreciation rate on a diminishing balance basis and the basic corporate federal tax would be reduced from 36 to 29%. The small business rate would fall from 15% to 11%, while the manufacturing and processing rates would fall from 30 to 23% and, for small business, from 10 to 6%.(14)

These changes should help equalize the various average and marginal tax rates that firms at present face. It has been estimated that:

(14) The rate reduction for manufacturing and processing is higher, to account for the higher disadvantage to this industry of the reduced CCA provision.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

> such a policy package would result in a substantial reduction in the variation of tax rates among types of assets, industries, methods of finance, and owners, leaving the overall tax rate almost entirely unchanged. Note, however ... that the abolition of the inventory allowance would tend to increase the dispersion in tax rates, whereas the other three proposals [reduction in nominal rates, in accelerated capital cost allowances and the elimination of the investment tax credit] would reduce it.(15)

C. Other Problems with the Corporate Tax System

Many remaining problems are not tackled by the discussion paper.(16) Critics of the corporate tax system give the following examples:

(i) The personal and corporate income taxes are not fully integrated, sometimes resulting in double taxation of profits. Also, the dividend tax credit may result in inequities, since this credit is granted, whether or not the firm pays tax.

(ii) Investment projects are treated differently, depending on the industry, the size of the firm and the type of asset, as we have seen, but also on the financial structure and type of owner.

(iii) Gains and losses are not treated symmetrically, since the former are taxed and the latter do not attract a refundable credit or even an indefinite carry forward provision with full interest.(17) This discourages risky investments and investments by smaller firms not in a tax paying position.

(iv) The taxation of inflation remains. In the current period of low inflation this may have little effect but future periods may carry higher inflation rates. The Department of Finance states that the deductibility of

---

(15) M.J. Daly, J. Jung, P. Mercier and T. Schweitzer (1987).

(16) Some of these problems will likely be treated by the upcoming tax reform.

(17) The Economic Council of Canada recommends this proposition: Road Map for Tax Reform: The Taxation of Savings and Investment, 1987.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

interest in debt financing reduces the principal in periods of inflation, thus compensating[18] for the taxing of inflated values of inventories. Some have proposed LIFO (last in, first out) accounting for inventories to reduce the taxation of inflation. The Economic Council of Canada recommends that, as long as inflation remains low, a slightly accelerated CCA and an inventory allowance, reflecting the industry's debt/equity position, will make the proper adjustments for inflation. However, in the long-run, a scheme to fully index the tax system to inflation should be implemented.

(v) Tax preferences for manufacturing and processing were implemented to help these industries remain competitive on the international scene, especially with the U.S. The Economic Council of Canada recommends eliminating these preferential rates and allowing the federal basic rate to fall to 25%. Also, the rate for the first $200,000 of active business income should be set at 16 2/3%.

SPECIAL ASPECTS OF THE CORPORATE TAX SYSTEM

Several sectors enjoy special tax treatments, which is one of the major causes of the differences in marginal tax rates for investment projects. This section will examine the present tax provisions for particular sectors: agriculture, manufacturing and processing, the resource industries, and banks.

A. Agriculture

According to the Department of Finance, the average tax rate on profits from agriculture, forestry and fishing is 11.8%, the lowest rate of any sector. The marginal rate is 16.1% (only the resource sector has a lower rate) and is -.7% for small agricultural businesses. This means that the investment is subsidized. The high capital investments, the preferential tax rate for small businesses and certain special tax provisions for

(18) Although the effects are partial and unequal, depending on the industry and the mix of assets and liabilities of the firm.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

farming explain these lower rates. These special provisions for agriculture are:

(i) The use of cash accounting, which excludes changes in inventory values, rather than accrual accounting.

(ii) Five-year block averaging of income.

(iii) Flexible livestock industry valuation, whereby one can deduct the cost of livestock or add it to income in one year and deduct it the following year.

(iv) Deferral of income on grain sales.

(v) Deferral of income on forced livestock destruction.

Provisions (ii)-(v) were implemented to provide stability in taxable incomes since farm revenues and expenses are irregular.

B. Manufacturing and Processing

This sector pays an average tax of 16.5% and a marginal tax of 19.6% (6.2% for small businesses). The average rates are more in line with the overall average, according to the Department of Finance. Manufacturing and processing have preferential nominal tax rates and benefit greatly from accelerated depreciation and investment tax credits. The preferential rates were put in place in the 1970s to help the sector compete in international markets, especially the U.S., and because the sector was an important source of employment creation. The reform announced in the discussion paper (especially the reduction of the accelerated CCA) puts an extra burden on the manufacturing and processing sector, even though the tax rates for this industry are reduced more than the tax rates for other industries. In its pre-budget submission to the Minister of Finance on November 19, 1986, the Canadian Manufacturers' Association stated that:

> Our primary concern with this proposal is that taxes payable are increased for manufacturing and processing, and generally reduced for the service sectors. In addition, with the potential elimination of the fast write-off CCA, there will be a further significant cash impact due to higher taxes payable. Given the high levels of capital expenditures which continue to be required for "state of the Art" technology, we believe that these measures are counter-productive.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

The C.M.A. adds that if tax reform requires the elimination of the fast write-off CCA, then, in order to restore the balance, the tax rates for manufacturing and processing should be further reduced. The CMA also recommends that R&D tax credits be refundable for all companies in order to encourage R&D expenditures by non-tax-paying corporations.

C. Resource Industries

Several provisions of the Income Tax Act specifically concern the resource sector. These provisions generally recognize the higher risks associated with investments in this area. The average tax rate is low in the mining sector (13.2%) but higher in the oil and gas sector (21.8%),[19] while the marginal tax rates are very low for the overall resource sector (8.5%). In analyzing the marginal tax rates for the oil industry in Alberta, Ethier and Simard[20] found that the marginal rates were negative and stated that:

> The results indicate that the corporation income tax has subsidized, at the margin, acquisition of capital at most production stages over the twenty year period considered. Royalties, on the other hand, have resulted in positive tax rates at the development and extraction stages for the second half of the 1970s.

The special provisions for these industries are:

(i) The resource allowance equal to 25% of resource operating income, net of associated CCA, is deducted from taxable income which mainly compensates for the non-deductibility of provincial royalties and mining taxes for the mining industry. The resource allowance is greater than the amount of provincial mining taxes paid and for the oil and gas industry, the resource allowance does not cover the royalties paid.

(ii) The full deduction of exploration and development expenditures stimulates regional development and reflects the high risks associated with these expenditures.

---

(19) The Department of Finance considers that the rate will remain so high only temporarily.

(20) M. Ethier, and D. Simard, Marginal Effective Tax Rates for the Oil Industry in Alberta, 1965-84, Discussion Paper No. 314, Economic Council of Canada, October 1986. The methodology and assumptions used by these authors are different from those of the government discussion paper.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

(iii) For mining, the earned depletion allowance (which provides a 1/3 deduction of qualifying expenditures including exploration, development and new mines) is an incentive for exploration and, in combination with flow-through shares, helps raise money. (The earned depletion allowance was phased-out in 1981 for the oil industry and replaced by Petroleum Incentives Payments (PIP) which were themselves terminated and replaced by a new set of incentives in March 1987.)

(iv) The fast capital allowance write-offs for certain types of asset have helped compensate for inflation and maintain a good competitive position.

(v) Flow-through shares are an important means of raising capital for exploration. This provision provides a 100% deduction to the individual investor and, in combination with the earned depletion allowance, is a very attractive instrument for raising capital.

In the context of tax reform, Douglas G. Stoneman, Chairman of the Canadian Petroleum Association, indicated before the House of Commons Committee on Finance and Economic Affairs that:

> This industry is probably riskier than many other industries, so I believe a case could be made that even against the objective of neutralizing incentives, in order to stimulate and cause to happen the activity in the oil and gas industry that needs to happen, there may be a case for some tax preferences to us.(21)

On the other hand, in order to restore the neutrality of the system, the Economic Council of Canada recommended the phasing out of the earned depletion allowances and the provincial processing allowances, in combination with a reduction in tax rates.(22) In addition, the Council stated that the federal resource allowance in lieu of deductions of royalties and mining taxes creates distortions when these two elements are not equivalent. The ECC thus recommends the deductibility of provincial royalties and mining taxes.

---

(21) House of Commons, Committee on Finance and Economic Affairs, Issue 35, 19 February, 1987, p. 13.

(22) Economic Council of Canada, Road Map for Tax Reform: The Taxation of Savings and Investment, 1987.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

In its extensive investigation on the future of the Canadian economy, the Macdonald Commission recommended that the corporate tax base should be shifted from income to cash flow. This cash flow base (corporate revenues less all costs, with no deduction of interest expenses and full immediate deductibility of capital cost) would adequately protect against inflation. Such a cash flow tax base is proposed by Robin W. Boadway for the resource sector.(23) A full tax loss offsetting mechanism (either a refund or a carry forward of credits with interest) would have to be attached to this new tax base. The existing tax base, which is oriented to revenues, notes Boadway, discriminates against risky investments, but a cash flow base for taxes would be completely neutral.

D. Banks

The banks' income tax system is complicated by certain special provisions. The tax exempt loan substitutes, which took the form of income debentures and term preferred shares financing were implemented in the mid-'70s to facilitate the takeover of foreign controlled companies, especially in the resource area. This provision was extended to small businesses in 1982 but has been eliminated and only outstanding balances still remain. These loan substitutes directly benefited the acquiring corporations, especially those in a non-tax paying position.

The banking sector is allowed to hold deductible loan loss provisions which cannot exceed approximately 1% of assets and these provisions include actual write-offs, revaluation of portfolios and special provisions for sovereign risk debt. In 1986, these loss provisions were partly oil related (34% of total) and partly related to sovereign risk debt (25%).

Banks are facing special federal and provincial capital taxes ($247 million dollars in 1986) and are obliged to hold deposits with the Bank of Canada, at an estimated cost of $222 million. This last provision, however, will be phased out in 1990.

---

(23) Robin W. Boadway. Reforming the Corporate Tax System, in Report of Proceedings of the 37th Tax Conference. CTF, November 1985.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CONCLUSION

Under the Department of Finance proposals in the discussion paper of May 1985, many tax preferences for special industries will remain, so that average and marginal tax rates will continue to differ from one industry to another, although these disparities should become less significant.

The changes in tax preferences for corporations will face some resistance. All the groups that spoke on tax reform before the House of Commons Committee on Finance and Economic Affairs, were in favour of the general principles of broadening the base and reducing the rates, but, in order that they should remain competitive, they urged the government not to change or remove the tax preferences.

In examining the impact of the tax system on investments and economic activity, especially on small businesses, the possible implementation of a Business Transfer Tax (BTT) or of another indirect tax to replace the Manufacturers' Sales Tax (MST), and the changes in the personal income tax system have to be taken into account. Also, in overall tax reform, the Minister of Finance may want to increase the burden of taxes on corporations.

Finally, the important question of the unused tax credits and deductions should be resolved partly by the reduction in the corporate tax rates which will lessen their value. The instability of government revenues should be dealt with by the general guidelines announced by the Minister of Finance for tax loss trading between corporations.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

BIBLIOGRAPHY

Boadway, Robin W., Reforming the Corporate Tax System, in Report of Proceedings of the 37th Tax Conference, CTF, November 1985.

Boadway, Robin W., and H.M. Kitchen, Canadian Tax Policy, Canadian Tax Paper, No. 76, Canadian Tax Foundation, 1984.

Brown, Robert D., Corporate Tax Reform: Necessary but Not Sufficient, in Report of Proceedings of the 37th Tax Conference, CTF, November 1985.

Canada, House of Commons, Debates, 18 February 1987.

Canada, House of Commons Standing Committee on Finance and Economic Affairs: Issue 35, 19 February 1987.

Daly, M.J., J. Jung, P. Mercier and T. Schweitzer, "The Taxation of Income from Capital in Canada: An International Comparison," The Canadian Tax Journal, Vol 35, No. 1, Jan-Feb 1987.

Department of Finance, The Corporate Income Tax System, A Direction for Change, May 1985.

Economic Council of Canada, Road Map for Tax Reform, 1987.

Ethier M. and D. Simard, Marginal Effective Tax Rates for the Oil Industry in Alberta, 1965-1984, Discussion Paper No. 314, Economic Council of Canada, October 1986.

Statistics Canada, National Income and Expenditures Accounts, 1961-1986.

Wanda J. and T. Tollo, The Competitiveness of Canada's Corporate Tax Structure, The Conference Board of Canada, Report 16-87, February 1987.

Weyman C.D., Restructuring the Corporate Income Tax: Direction for Change, in Report of Proceedings of the 37th Tax Conference, CTF, November 1985.

Étude générale

BP-165F

La réforme du régime d'impôt sur les sociétés

Laurent Desbois
Division de l'économie

Le 29 avril 1987

Bibliothèque du Parlement
Library of Parliament

Service de recherche

Le Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, il assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les attachés de recherche peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

N.B. Dans ce bulletin, tout changement d'importance fait depuis la dernière publication est indiqué en **caractères gras**.

THIS DOCUMENT IS ALSO
PUBLISHED IN ENGLISH

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION..... 1

LA RÉFORME FISCALE..... 3

A. Le système fiscal actuel..... 3
B. Le document de travail de mai 1985..... 6
C. Les autres problèmes que présente le régime d'impôt sur les sociétés..... 15

ASPECTS PARTICULIERS DU RÉGIME D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS..... 17

A. Agriculture..... 17
B. Fabrication et transformation..... 18
C. Ressources naturelles..... 19
D. Banques..... 22

CONCLUSION..... 23

BIBLIOGRAPHIE..... 24

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1987

N° de cat. YM32-2/165F

ISBN 0-660-92098-0

CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LA RÉFORME DU RÉGIME D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

INTRODUCTION

En mai 1985, le gouvernement a publié un document de travail sur le régime d'impôt des sociétés, dans lequel il proposait d'élargir l'assiette fiscale et de réduire les taux d'imposition; le but poursuivi était de simplifier le régime et d'encourager la prise de décisions en fonction du marché et non plus du système fiscal. Compte tenu de la réforme fiscale des États-Unis, il est peut-être encore plus pressant de changer le régime d'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Le 18 juillet 1986, le ministre des Finances a annoncé une étude globale du système fiscal canadien et, le 23 octobre 1986, il a commenté la baisse de la proportion que représente l'impôt sur les sociétés dans les recettes fédérales. Dans son exposé budgétaire de 1987, il a déclaré:

> Notre stratégie fondamentale dans l'examen de l'impôt direct des sociétés est de nous assurer que les entreprises rentables paient leur juste part. [...]
>
> La réduction des préférences fiscales dont bénéficient les sociétés compenserait l'abaissement de leurs taux d'imposition à des niveaux concurrentiels avec ceux pratiqués à l'étranger, tout en fournissant des recettes accrues et plus stables au titre de l'impôt des sociétés(1).

---

(1) Chambre des communes, Débats, 18 février 1987, p. 3578.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'impôt des sociétés est perçu sur leurs bénéfices, une fois déduits les coûts autorisés. Les économistes ne s'entendent pas sur le but de l'imposition des bénéfices et sur les groupes qui en supportent le fardeau. Selon les conditions et la structure du marché, cette charge est dévolue aux actionnaires, aux consommateurs ou aux salariés. Or, si le poids de l'impôt doit reposer sur les actionnaires, comment justifie-t-on l'imposition des bénéfices à la source plutôt qu'au niveau des particuliers? On avance généralement les deux motifs suivants: 1) cela permet d'assujettir au fisc les bénéfices distribués aux actionnaires étrangers, et 2) cela empêche les sociétés d'échapper au fisc en ne distribuant pas leurs bénéfices à leurs actionnaires. Toutefois, l'imposition des bénéfices et du revenu des particuliers est en fait une double imposition s'il n'y a pas intégration complète des deux régimes fiscaux. De plus, les bénéfices non répartis des sociétés sont assujettis au taux de l'impôt sur les sociétés, qui peut être différent du taux d'imposition des actionnaires individuels. Bien que les bénéfices aient été rendus imposables, d'autres problèmes ont été créés, et ils devraient être résolus. Le régime fiscal canadien s'emploie dans une certaine mesure à les atténuer.

Des réformes du régime d'impôt sur les sociétés font périodiquement leur apparition au Canada, généralement dans le cadre de refontes plus larges du système fiscal. La Loi de l'impôt sur le revenu a été totalement révisée pour la première fois en 1949. Au cours des années 60, après dix années de débats concernant particulièrement l'imposition des gains en capital, l'impôt sur le revenu des particuliers et l'intégration de cet impôt et de l'impôt sur les sociétés, le gouvernement a révisé de nombreuses dispositions de la Loi. Au cours des années 70, certaines dispositions portant sur l'imposition des bénéfices des sociétés ont été modifiées afin de tenir compte de l'inflation et d'accorder des taux d'imposition préférentiels aux entreprises du secteur manufacturier et aux petites entreprises. En outre, l'amortissement fiscal a été modifié et le crédit d'impôt à l'investissement a été créé afin d'encourager l'investissement. Vers la fin des années 70, les nombreux taux d'imposition et privilèges fiscaux servant à déterminer l'impôt exigible des entreprises avaient abouti à un système très complexe, dont les incidences variaient selon le

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

secteur industriel en cause et même d'une entreprise à l'autre à l'intérieur d'un même secteur.

Dans le présent document, nous étudierons les problèmes que pose le régime actuel d'impôt sur les sociétés et les propositions de changement; nous analyserons en outre le traitement fiscal spécial dont jouissent actuellement certains secteurs.

LA RÉFORME FISCALE

A. Le système fiscal actuel

Depuis le début des années 60, le pourcentage des recettes gouvernementales provenant de chaque source principale a considérablement changé. Le graphique 1 illustre l'évolution des parts que représentent l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur les sociétés dans l'ensemble des recettes fiscales du gouvernement. Entre 1961 et 1986, l'impôt sur le revenu des particuliers est passé de 39 p. 100 à 54 p. 100, et l'impôt sur les sociétés de 20 p. 100 à 11 p. 100(2).

Ce changement de la provenance des impôts n'est pas le seul problème que le gouvernement doit résoudre dans le cadre de sa réforme du système fiscal. En effet, 60 p. 100 des sociétés et 46 p. 100 des entreprises rentables ne paient aucun impôt sur leurs bénéfices. Cet état de fait résulte de l'éventail de déductions et de crédits visant à encourager les entreprises à investir et à stimuler ainsi l'activité économique. De plus, comme l'indique le tableau 1, les bénéfices des divers types de sociétés sont imposés à des taux différents. Finalement, lorsqu'on examine un système fiscal, il importe de le comparer avec ceux d'autres pays.

---

(2) Statistique Canada, Comptes nationaux des revenus et dépenses.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Graphique 1

Impôts directs en pourcentage des recettes fédérales
Canada, 1961-1986

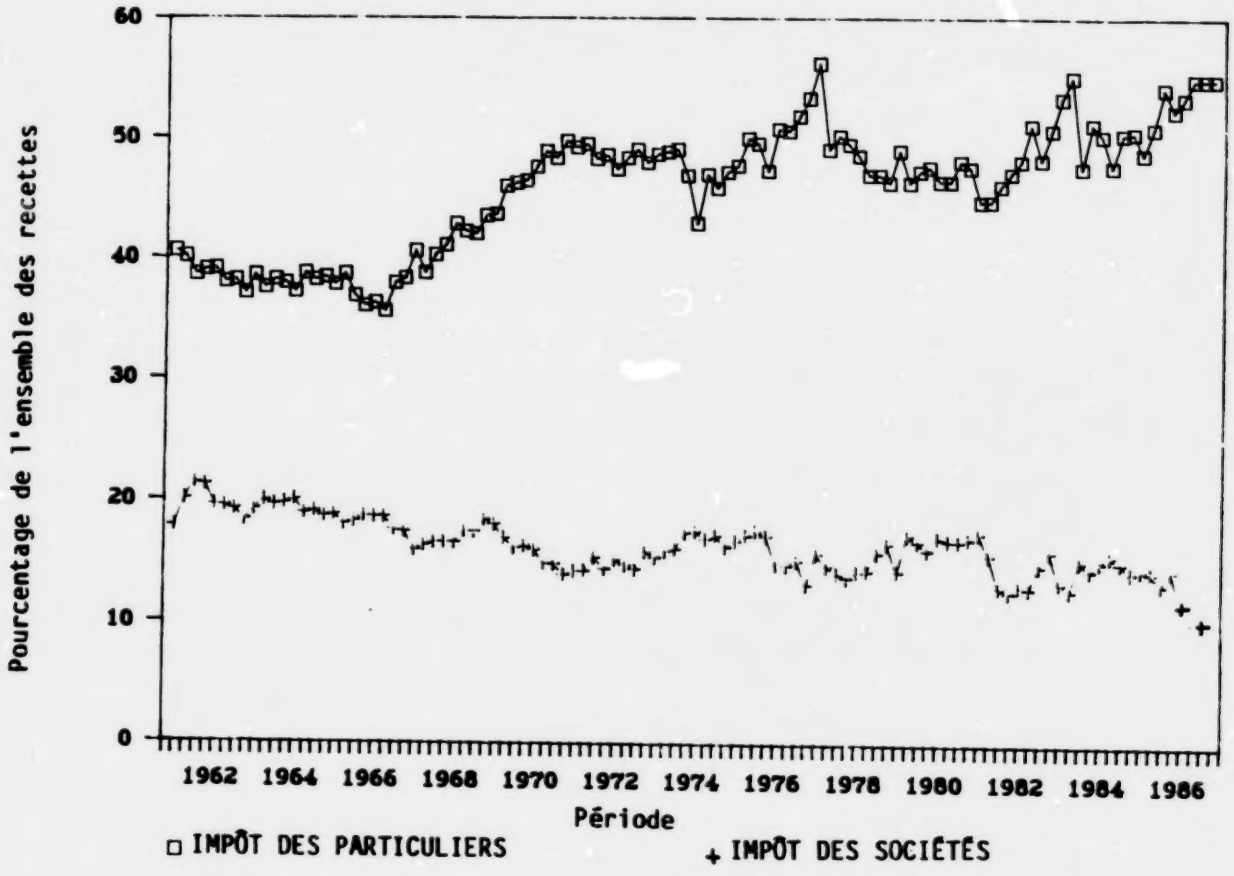

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Tableau 1

Résumé des taux d'imposition des sociétés pour 1986

	Sociétés en général		Sociétés privées canadiennes ayant droit aux déductions accordées aux petites entreprises Entreprises en activité	
	Secteur manufacturier	Autres	Secteur manufacturier	Autres
	en pourcentage			
Taux d'imposition fédéral:				
Taux fédéral de base	46,0	46,0	46,0	46,0
Moins:				
Abattement accordé aux provinces	10,0	10,0	10,0	10,0
Déduction accordée aux petites entreprises	--	--	21,0	21,0
Déduction relative aux activités de fabrication et de transformation	6,0	--	5,0	--
Taux fédéral avant surtaxe	30,0	36,0	10,0	15,0
Surtaxe fédérale de 5 p. 100	1,5	1,8	--	--
	31,5	37,8	10,0	15,0
Taux d'imposition fédéral et provincial combinés:				
Alberta	42,5	48,8	15,0	20,0
Colombie-Britannique	47,5	53,8	18,0	23,0
Île-du-Prince-Édouard	41,5	47,8	20,0	25,0
Manitoba	47,5	53,8	20,0	25,0
Nouveau-Brunswick	46,5	52,8	19,0	24,0
Nouvelle-Écosse	46,5	52,8	20,0	25,0
Ontario	46,0	53,3	20,0	25,0
Québec	37,0	50,8	13,0	18,0
Saskatchewan	47,5	53,8	10,0	25,0
Terre-Neuve	47,5	53,8	20,0	25,0
Territoires du Nord-Ouest	41,5	47,8	20,0	25,0
Yukon	34,0	47,8	12,5	20,0

Source: Robert D. Brown, "Corporate Tax Reform: Necessary but Not Sufficient", Report of Proceedings of the 37th Tax Conference, Association canadienne d'études fiscales, novembre 1985, p. 5-25.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

D'après le Conference Board du Canada, le régime fiscal des sociétés canadiennes est assez concurrentiel. Dans une étude qu'il a publiée récemment(3), le Conference Board a comparé la situation des bénéfices disponibles après impôt d'entreprises canadiennes avec ce qu'elle aurait été sous d'autres régimes fiscaux. Les impôts étudiés comprenaient notamment l'impôt sur les bénéfices, les taxes à la consommation, la taxe de vente et l'impôt sur le capital, et la comparaison était fondée sur des entreprises représentatives de diverses branches du secteur manufacturier dans quatorze pays. Le Conference Board a conclu que le régime fiscal canadien favorisait les secteurs pétrochimique et sidérurgique et ceux de la machinerie et des télécommunications et, dans une moindre mesure, le secteur de l'imprimerie, surtout depuis que celui-ci bénéficie d'un traitement fiscal préférentiel à l'étranger. Dans l'ensemble, le secteur manufacturier canadien est plus avantagé du point de vue fiscal que ne le sont ses homologues de pays tels que le Japon et l'Allemagne. Ce n'est que dans des pays nouvellement industrialisés (Brésil, Corée du Sud et Taiwan) que le régime fiscal est plus avantageux pour ce secteur. Le régime fiscal est un peu plus avantageux pour le secteur industriel au Canada qu'il ne l'est aux États-Unis, même lorsque l'on tient compte de la réforme fiscale américaine et des changements prévus au Canada et annoncés dans le budget de mai 1985(4).

B. Le document de travail de mai 1985(5)

En mai 1985, le ministre des Finances publiait, avec son budget, un document de travail sur la réforme de l'impôt sur les sociétés

---

(3) J. Wanda et T. Tollo, The Competitiveness of Canada's Corporate Tax Structure, Report No. 16-87, Conference Board of Canada, février 1987.

(4) À cet égard, les estimations ont été établies pour un secteur représentatif, celui de la machinerie.

(5) La présente section est essentiellement un résumé de ce document.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

intitulé Le régime fiscal des sociétés - Un axe de changement. Ce document passait en revue les principaux inconvénients du régime fiscal actuel des sociétés et proposait des moyens possibles de remédier à la plupart d'entre eux. Certaines de ces propositions ont été mises en oeuvre dans le cadre du budget de 1986.

À la lumière des objectifs du régime fiscal, à savoir l'efficacité du marché, un climat de certitude, la simplicité du système et la stabilité des recettes, le document signalait que les divers privilèges fiscaux que comporte actuellement le régime fiscal des sociétés faussent les signaux du marché. Les taux d'imposition effectifs (soit les impôts versés en pourcentage des bénéfices) varient d'une entreprise à l'autre, et le système fiscal favorise certains secteurs et certains types d'investissement, comme la machinerie.

Les propositions avancées visent à réduire certains encouragements fiscaux et taux d'imposition particuliers, tout en maintenant les recettes fiscales provenant des sociétés. Elles réduiraient les distorsions que subit le marché (les "réussites", plus que les "efforts", seraient récompensés) ainsi que l'accumulation des déductions et des crédits inutilisés, qui s'élevait à 13 milliards de dollars en 1981 et pourrait bien atteindre 30 milliards de dollars aujourd'hui(6), essentiellement par suite de la dernière récession. Cette diminution des déductions et des crédits inutilisés réduirait l'incitation à transférer les pertes fiscales(7) et stabiliserait donc les recettes du gouvernement.

---

(6) Ces déductions et crédits d'impôt inutilisés sont une grande source d'instabilité des recettes tirées de l'impôt sur les sociétés. En outre, ils avantagent plus les entreprises de grande taille payant des impôts que les entreprises naissantes ou appartenant à un secteur cyclique, qui n'ont pas d'impôt à payer. Ainsi, l'encouragement à investir que fournit le régime fiscal varie d'une entreprise à l'autre.

(7) Pour simplifier, disons qu'il y a transfert de perte fiscale lorsqu'une entreprise non imposable transfère une partie de ses déductions et crédits inutilisés à une entreprise imposable qui ne lui est pas liée, en contrepartie d'avantages quelconques.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Actuellement, les sociétés ne paient d'impôt que sur une portion de leurs bénéfices. Le bénéfice imposable ne représente en moyenne que 68,7 p. 100 du bénéfice comptable, cette proportion variant entre 47,1 p. 100 pour le secteur minier et 93,5 p. 100 pour le secteur de la construction.

Pour calculer le bénéfice imposable auquel s'applique le taux d'imposition des sociétés, il faut déduire du bénéfice comptable les éléments suivants:

(i) La déduction pour amortissement (DPA), qui est un amortissement accéléré des actifs immobilisés;

(ii) La déduction des dépenses en actifs immobilisés devant servir à des activités de recherche et de développement, ainsi que des dépenses en cours pour ces activités;

(iii) Les autres déductions accordées aux secteurs des mines, du pétrole et du gaz (dont nous reparlerons plus loin)(8).

Lorsque ces déductions sont supérieures au bénéfice imposable, la perte fiscale qui s'ensuit peut être reportée sur les trois exercices précédents ou, au maximum, sur les sept exercices suivants. Un taux d'imposition fédéral de base de 36 p. 100 s'applique à tout bénéfice imposable restant. Toutefois, les entreprises de fabrication et de transformation bénéficient d'un taux spécial (30 p. 100); de même, la première tranche de 200 000 $ des bénéfices des sociétés canadiennes est imposée à 15 p. 100, et tout bénéfice de moins de 200 000 $ des entreprises canadiennes de fabrication et de transformation est imposé à 10 p. 100. En outre, les provinces prélèvent leurs propres impôts (voir le tableau 1).

Les entreprises des secteurs de l'agriculture, des pêches, des forêts, de la fabrication, de la transformation et des ressources naturelles peuvent ensuite déduire de l'impôt fédéral à payer les crédits d'impôt à l'investissement pour les immobilisations amortissables et pour

---

(8) La déduction de 3 p. 100 pour inventaire, instituée pour compenser la hausse des coûts de remplacement des stocks due à l'inflation, a été éliminée dans le budget de 1986.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

certains équipements de construction et de transport. Le taux de base de la réduction représente 7 p. 100 de l'investissement mais est porté à 10 p. 100 dans certaines provinces et certaines régions, à 20 p. 100 pour les provinces de l'Atlantique et la Gaspésie et à 60 p. 100 pour le Cap-Breton. Les crédits d'impôt appliqués aux dépenses de recherche et développement et d'exploration réduisent également le montant d'impôt que les sociétés devraient autrement verser.

Toutes ces dispositions ont avantagé certaines industries à divers degrés. Le tableau 2 montre que le taux moyen d'imposition des sociétés par le gouvernement fédéral varie entre 11,8 p. 100 pour l'agriculture, les forêts et les pêches et 23 p. 100 pour le commerce de gros. En moyenne, le taux de base d'imposition des sociétés, qui est de 36 p. 100, est abaissé à 17,9 p. 100(9).

Le taux d'imposition moyen est un mauvais indicateur de l'effet qu'a le régime fiscal actuel sur le niveau et la composition de l'investissement, car il est basé sur des bénéfices passés et sur des taux actuels. Le taux marginal d'imposition des sociétés pour un projet d'investissement particulier serait un meilleur indicateur de l'encouragement obtenu pour réaliser ce projet(10): plus le taux marginal est bas, plus l'investissement est attrayant. Comme les crédits d'impôt et les taux d'amortissement diffèrent selon le type d'investissement, les encouragements varient en conséquence(11).

---

(9) Ces chiffres sont établis en appliquant le régime fiscal actuel à des bénéfices produits en 1980-1981.

(10) Si, par exemple, un investissement à la marge (ou éventuel) dont le rendement suffit tout juste à couvrir les coûts a un rendement après impôt de 10 p. 100 (il doit rapporter 15 p. 100 avant impôt conformément aux règles fiscales), le taux marginal d'imposition pour cet investissement est (15 p. 100 - 10 p. 100) divisé par le taux de rendement avant impôt (15 p. 100), soit 33,3 p. 100.

(11) Le rendement après impôt aura tendance à être égal pour chaque type d'investissement (car le capital est mobile). Le rendement avant impôt diffère donc si les taux marginaux sont différents, ce qui rend le régime d'impôt inefficace. Le Conseil économique du Canada estime que cette inefficacité coûte à l'économie 2 p. 100 du PNB.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Tableau 2

**Impôt fédéral moyen sur les sociétés,
en pourcentage du revenu de l'exercice, par secteur**

	Ratio du revenu imposable au revenu de l'exercice	Taux légal moyen de l'impôt fédéral	Ratio du crédit d'impôt à l'investissement au revenu de l'exercice	Taux moyen de l'impôt fédéral
		(en pourcentage)		
Agriculture, exploitation forestière, pêche	86.1	20.2	6.0	11.0
Mines	47.1	34.7	3.1	13.2
Pétrole et gaz	67.2	35.6	2.0	21.9
Fabrication	68.3	30.3	4.4	16.5
Construction	92.5	23.3	1.9	19.8
Services d'utilité publique et transport	55.6	33.1	2.3	16.1
Commerce de gros	84.5	28.7	1.1	23.0
Commerce de détail	86.5	23.9	0.2	20.2
Finances	52.5	32.3	0.3	16.5
Services	89.7	24.6	2.2	19.8
Total	68.7	30.0	2.6	17.9

Source: Ministère des Finances, Le régime fiscal des sociétés - Un axe de changement, mai 1985, p. 12.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Après avoir établi des hypothèses sur le taux de rendement et la situation fiscale des sociétés, le ministère des Finances a estimé que le régime fiscal encourage les sociétés à investir dans l'agriculture, les pêches, l'exploitation forestière, les ressources naturelles et la fabrication mais ne favorise pas les investissements dans le commerce de détail et dans les services. De plus, au sein de chaque secteur, certains types d'investissements sont plus favorisés que d'autres (comme l'équipement lourd et les activités d'exploration et de mise en valeur dans le secteur des ressources naturelles). Les stocks sont généralement l'investissement le plus lourdement taxé, en particulier du fait que le montant sur lequel l'impôt est calculé est sujet à l'inflation et que chaque entreprise est touchée de manière différente. Les écarts entre les taux marginaux reflètent également l'absence d'encouragements à investir destinés aux entreprises naissantes, car le régime d'impôt n'a pas d'effet immédiat sur le flux de l'encaisse. Certaines entreprises peuvent avoir un taux d'imposition marginal nul, après avoir accumulé des déductions et des crédits inutilisés. Toutefois, d'après une étude publiée récemment, l'écart entre les taux d'imposition marginaux, par secteur, est plus petit au Canada qu'aux États-Unis, en Suède, au Royaume-Uni ou en Allemagne de l'Ouest(12).

On considère que ces écarts en matière de traitement fiscal selon l'industrie ou le type d'investissement sont inefficaces, même s'ils avantagent certains secteurs et certaines régions. De plus, l'accumulation importante de déductions inutilisées, qui profite plus à certains secteurs qu'à d'autres, encourage le transfert de pertes fiscales(13). Le régime

---

(12) M.J. Daly, J. Jung, P. Mercier et T. Schweitzer, "The Taxation of Income from Capital in Canada: An International Comparison", The Canadian Tax Journal, vol. 35, n° 1, janvier-février 1987. Cette étude porte notamment sur l'impôt des sociétés, l'impôt sur le revenu des particuliers et les impôts fonciers.

(13) Ces transferts se font par le biais de sociétés en commandite, d'actions privilégiées à échéance prédéterminée, de débentures à revenu variable, de biens donnés en location, etc.; le ministère des Finances y a réagi en établissant des règles afin d'empêcher une perte importante en recettes fiscales.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

fiscal a de nombreuses répercussions sur le financement (le financement par emprunt est favorisé par le système), la prise de risques, la productivité, la structure des entreprises et les effets de l'inflation, puisque les paiements d'intérêt nominaux sont déductibles. En outre, les avantages sur le plan de l'activité économique et de la création d'emploi sont incertains.

Le ministère des Finances a estimé le coût de certaines dépenses fiscales pour 1980. Le tableau 3 illustre, par secteur, le coût de certaines déductions spéciales (DPA, mesures relatives aux ressources et déduction pour inventaire), des taux d'imposition préférentiels et du crédit d'impôt à l'investissement. En 1980, ces mesures ont coûté au gouvernement fédéral 6,6 milliards de dollars.

Dans le but d'atténuer les distorsions des signaux du marché, de réduire les effets négatifs de l'accumulation des déductions et crédits d'impôt inutilisés et de simplifier le système, le ministre des Finances a annoncé, dans le cadre de son budget de 1986, que le crédit d'impôt à l'investissement et les taux d'imposition des sociétés seraient réduits et que la déduction pour inventaire serait éliminée. Le plan à long terme est d'éliminer progressivement le crédit d'impôt à l'investissement (voir le tableau 4).

Le taux de l'amortissement accéléré serait réduit à 25 p. 100, selon la méthode de l'amortissement décroissant, et le taux de base de l'impôt fédéral sur les sociétés serait porté de 36 à 29 p. 100. Le taux d'imposition des petites sociétés passerait de 15 à 11 p. 100, celui des entreprises de fabrication et de transformation de 30 à 23 p. 100, et celui des petites entreprises de 10 à 6 p. 100(14).

---

(14) La réduction du taux est plus forte pour les entreprises de fabrication et de transformation afin de tenir compte du désavantage plus considérable que représente pour ce secteur la réduction de la déduction pour amortissement.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Tableau 3

Valeur fiscale des principales mesures fédérales, selon le secteur, en 1980[1]

	Déductions fiscales			Taux réduit d'imposition		
	DPA	Mesures relatives aux ressources	Déductions de 3% pour inventaire	Déductions accordées aux petites entreprises	Fabrication et transformation	Crédit d'impôt à l'investissement
			(en millions de dollars)			
Industries de ressources[2]	610	1,265	50	20	75	185
Fabrication	930	70	250	155	360	370
Construction	65	0	5	165	5	5
Services d'utilité publique et transport	200	50	10	55	0	50
Commerce	120	5	175	440	25	25
Finance	265	30	5	150	0	5
Services	80	0	5	245	15	15
Autres	10	10	0	75	0	20
Ensemble des industries	2,280	1,420	500	1,305	480	675

[1] La valeur fiscale désigne la réduction des recettes fédérales tirées de l'impôt sur les sociétés qui est attribuable aux encouragements fiscaux. Elle est fondée sur les déductions réclamées par les sociétés pendant l'année.
[2] Aucune donnée n'est disponible pour l'agriculture, la pêche et l'exploitation forestière.

Source: Ministère des Finances, Le régime fiscal des sociétés - Un axe de changement, mai 1985, p. 9.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Tableau 4

Taux proposés du crédit d'impôt à l'investissement, 1987-1989

	1987	1988	1989
	(en pourcentage des investissements admissibles)		
Taux actuel de 7 pour cent	5	3	0
Taux actuel de 10 pour cent	7	3	0
Taux de 50 pour cent, à la fabrication dans les zones donnant droit au crédit d'impôt spécial à l'investissement	40	40	40
Recherche et développement	taux actuels inchangés de 20, 30 et 35		
Région de l'Atlantique	taux actuel inchangé de 20		
Cap-Breton	taux actuel inchangé de 60		
Exploration à prix de revient élevé	taux actuel inchangé de 25		

Source: Ministère des Finances, Documents budgétaires, 26 février 1986, p. 34.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Ces changements devraient aider à niveler les divers taux d'imposition moyens et marginaux auxquels sont assujetties actuellement les entreprises. On a estimé

> qu'un tel train de mesures se soldera par une réduction sensible de l'écart entre les taux d'imposition s'appliquant aux divers types d'actifs, d'industries, de méthodes de financement et de propriétaires et ne changera pratiquement pas le taux global d'impôt. Il convient toutefois de noter que l'abolition de la déduction pour inventaire tendrait à augmenter l'écart entre les taux d'imposition, alors que les trois autres propositions [réduction des taux nominaux et de l'amortissement accéléré et élimination du crédit d'impôt à l'investissement] le réduiraient(15).

C. Les autres problèmes que présente le régime d'impôt sur les sociétés

De nombreux problèmes ne sont pas étudiés dans le cadre du document de travail(16). Les critiques du régime d'impôt sur les sociétés sont des types suivants:

(i) L'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur les bénéfices des sociétés ne sont pas entièrement intégrés, ce qui donne parfois lieu à une double imposition des bénéfices. De plus, le crédit d'impôt pour dividendes peut créer des inégalités, car il s'applique toujours, que la firme paie ou non des impôts.

(ii) Les projets d'investissement sont traités différemment selon le secteur, la taille de l'entreprise et le type d'actif, comme nous l'avons vu, mais également selon la structure financière de l'entreprise et le type de propriétaire.

---

(15) Daly, Jung, Mercier et Schweitzer (1987).

(16) Certains de ces problèmes seront peut-être étudiés dans le cadre de la réforme fiscale à venir.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

(iii) Les gains et les pertes ne sont pas traités de façon symétrique, car les premiers sont imposés et les secondes ne font l'objet d'aucun crédit remboursable ni même d'un report prospectif indéfini assorti d'intérêts complets(17). Cela décourage les investissements risqués et l'investissement par les entreprises de petite taille qui ne paient pas d'impôt.

(iv) L'imposition de l'inflation demeure. Étant donné que le taux d'inflation est actuellement bas, cela est sans grande conséquence, mais l'inflation pourrait augmenter dans l'avenir. D'après le ministère des Finances, le fait que les intérêts du financement par emprunt soient déductibles réduit le capital en période d'inflation, ce qui compense l'imposition de la valeur accrue des stocks(18). Certains ont proposé d'évaluer les stocks à l'aide de la méthode de l'épuisement à rebours afin de réduire l'imposition de l'inflation. Le Conseil économique du Canada recommande que, tant que le taux d'inflation demeure bas, on utilise un amortissement légèrement accéléré et une déduction pour inventaire, reflétant le ratio d'endettement des entreprises, afin d'effectuer les ajustements en fonction de l'inflation. Toutefois, à long terme, il faudrait instituer un système permettant d'indexer complètement le régime fiscal.

(v) Les privilèges fiscaux accordés aux entreprises de fabrication et de transformation ont été créés pour aider ces entreprises à demeurer concurrentielles sur la scène internationale, surtout vis-à-vis des États-Unis. Le Conseil économique du Canada recommande l'élimination de ces taux préférentiels et l'abaissement du taux de base de l'impôt fédéral à 25 p. 100. De plus, le taux d'imposition de la première tranche de 200 000 $ des bénéfices des entreprises en activité devrait être établi à 16 2/3 p. 100.

---

(17) Le Conseil économique du Canada recommande cette proposition: Hors du labyrinthe fiscal - Une réforme de l'impôt sur l'épargne et l'investissement, 1987.

(18) Bien que les effets soient partiels et inégaux, selon le secteur et le dosage d'éléments d'actif et de passif de l'entreprise.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ASPECTS PARTICULIERS DU RÉGIME D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Divers secteurs bénéficient d'un traitement fiscal spécial, ce qui est l'une des principales causes des différences entre les taux d'imposition marginaux des projets d'investissement. Dans la présente section, nous examinerons les dispositions actuellement en vigueur dans des secteurs particuliers: l'agriculture, la fabrication et la transformation, les ressources naturelles et les banques.

A. Agriculture

Selon le ministère des Finances, le taux moyen d'imposition des bénéfices provenant de l'agriculture, de l'exploitation forestière et des pêches est de 11,8 p. 100, c'est-à-dire que ce secteur est le moins imposé de tous. Le taux marginal est de 16,1 p. 100 (seul le secteur des ressources naturelles est imposé à un taux plus bas), et il est de -0,7 p. 100 pour les petites entreprises agricoles, ce qui signifie que l'investissement est subventionné. Les investissements à coût élevé en capital, le taux d'imposition préférentiel dont bénéficient les petites entreprises et certaines dispositions fiscales spéciales à l'intention des exploitants agricoles expliquent le faible niveau de ces taux. Les dispositions propres au secteur de l'agriculture sont les suivantes:

(i) L'utilisation de la comptabilité de caisse, qui exclut les changements de la valeur des stocks, plutôt que de la comptabilité d'exercice.

(ii) L'étalement du revenu sur une période de cinq années.

(iii) L'évaluation souple dans l'industrie des productions animales, en vertu de laquelle il est possible de déduire le coût du bétail de son revenu d'une année ou encore de l'y ajouter, puis de le déduire l'année suivante.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

(iv) L'étalement du revenu provenant de la vente de grains.

(v) L'étalement du revenu provenant de la destruction forcée du bétail.

Les dispositions (ii) à (v) visent à assurer la stabilité des bénéfices imposables, car les recettes et les dépenses des agriculteurs sont irrégulières.

B. Fabrication et transformation

Ce secteur est imposé à un taux moyen de 16,5 p. 100 et à un taux marginal de 19,6 p. 100 (6,2 p. 100 pour les petites entreprises). Les taux moyens sont davantage conformes à la moyenne globale, d'après le ministère des Finances. Le secteur de la fabrication et de la transformation bénéficie de taux d'imposition nominaux préférentiels et est grandement avantagé par l'amortissement accéléré et par le crédit d'impôt à l'investissement. Les taux préférentiels ont été institués au cours des années 70 pour aider ce secteur à être concurrentiel sur la scène internationale, particulièrement vis-à-vis des États-Unis, car il constituait une source importante de création d'emplois. Les réformes annoncées dans le document de travail (surtout la réduction de l'amortissement accéléré) représentent une charge supplémentaire pour le secteur, même si ses taux d'imposition sont plus fortement réduits que ceux des autres secteurs. Dans le document qu'elle a remis au ministre des Finances le 19 novembre 1986, avant la présentation du budget, l'Association des manufacturiers canadiens déclarait que:

> cette proposition [l'inquiétait] essentiellement parce que les impôts exigibles seraient accrus pour le secteur de la fabrication et de la transformation et réduits en règle générale pour le secteur des services. De plus, l'élimination éventuelle des déductions accélérées pour amortissement aurait des effets importants sur les flux d'encaisse des entreprises en raison de la hausse des impôts exigibles. Étant donné

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

> que la technologie de pointe nécessite toujours des dépenses en capital très élevées, [l'Association estimait que] ces mesures freineraient la productivité.

L'AMC a ajouté qu'en cas d'élimination des déductions accélérées pour amortissement dans le cadre de la réforme fiscale, il faudrait, pour équilibrer les choses, abaisser encore plus les taux d'imposition du secteur de la fabrication et de la transformation. Elle recommandait également que les crédits d'impôt pour les activités de recherche et de développement soient remboursables pour toutes les entreprises, afin d'encourager les dépenses à ce titre par les sociétés ne payant aucun impôt.

C. Ressources naturelles

Plusieurs dispositions de la Loi sur l'impôt sur le revenu portent en particulier sur le secteur des ressources naturelles. Dans l'ensemble, elles ont pour objet de reconnaître qu'il est plus risqué d'investir dans ce secteur que dans d'autres. Le taux d'imposition moyen est bas dans le secteur des mines (13,2 p. 100) mais plus élevé dans le secteur du gaz et du pétrole (21,8 p. 100)[19], tandis que les taux d'imposition marginaux sont très bas pour l'ensemble du secteur des ressources naturelles (8,5 p. 100). Dans le cadre de leur analyse des taux d'impôt marginaux qui s'appliquent à l'industrie pétrolière en Alberta, M. Éthier et D. Simard[20] ont conclu que les taux marginaux étaient négatifs; elles affirment que, d'après leurs résultats,

> l'impôt sur les sociétés a subventionné, à la marge, l'acquisition de capital à la plupart des étapes de la production au cours des vingt années étudiées. D'autre

---

(19) Le ministère des Finances estime que ce taux ne restera que temporairement à un niveau aussi élevé.

(20) M. Éthier et D. Simard, Marginal Effective Tax Rates for the Oil Industry in Alberta, 1965-1984, Discussion Paper No. 314, Conseil économique du Canada, octobre 1986. La méthode et les hypothèses de ces auteurs diffèrent de celles du document de travail du gouvernement.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

part, les redevances ont donné lieu à des taux d'imposition positifs aux étapes de l'exploration et de l'extraction au cours de la deuxième moitié des années 70.

Les dispositions spéciales dont bénéficient ce secteur sont les suivantes:

(i) La déduction au titre des ressources, égale à 25 p. 100 du bénéfice d'exploitation des ressources, à l'exclusion de la DPA connexe, est soustraite du bénéfice imposable, ce qui compense essentiellement le fait que les redevances provinciales et les impôts miniers ne sont pas déductibles. La déduction au titre des ressources est supérieure au montant versé en impôts miniers provinciaux et, dans le cas de l'industrie du pétrole et du gaz, elle est inférieure au montant versé en redevances.

(ii) La déduction de toutes les dépenses d'exploration et de mise en valeur stimule le développement régional et reflète les risques importants associés à ces dépenses.

(iii) Dans le secteur minier, la déduction pour épuisement (qui permet de déduire un tiers des dépenses autorisées, dont les dépenses d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement de nouvelles mines) vise à stimuler l'exploration et, conjointement avec les actions accréditives, aide à obtenir des fonds. (La déduction pour épuisement a été progressivement éliminée à partir de 1981 pour le secteur pétrolier, et remplacée par les paiements d'encouragement du secteur pétrolier, qui ont eux-mêmes été abandonnés et remplacés par une nouvelle série de mesures d'encouragement en mars 1987.)

(iv) Les déductions accélérées pour amortissement relatives à certains types d'éléments d'actif ont permis de compenser l'inflation et de maintenir une bonne position concurrentielle.

(v) Les actions accréditives sont un moyen important de mobiliser des capitaux en vue de l'exploration. Elles offrent une déduction de 100 p. 100 à l'investisseur individuel et, conjointement avec la déduction pour épuisement, elles constituent un moyen très attrayant de mobiliser des capitaux.

Dans le contexte de la réforme fiscale, Douglas G. Stoneman, président de l'Association pétrolière du Canada, a déclaré devant le Comité permanent des finances et des affaires économiques de la Chambre des communes que l'industrie du pétrole et du gaz

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

> comporte probablement des risques plus élevés que toute autre industrie; par conséquent, on pourrait prétendre, à l'encontre de la suppression des mesures incitatives, que, pour stimuler et provoquer les activités pétrolières et gazières, il faut accorder à cette industrie des mesures fiscales préférentielles(21).

Par contre, afin de restaurer la neutralité du système, le Conseil économique du Canada a recommandé l'élimination progressive de la déduction pour épuisement et de la déduction au titre des activités de transformation dans les provinces, le tout combiné à une réduction des taux d'imposition(22). En outre, il affirme que la déduction au titre des ressources que le gouvernement fédéral accorde au lieu de permettre que soient déduites les redevances et les impôts miniers crée des distorsions lorsque ces deux éléments ne sont pas équivalents. Le Conseil recommande donc que les redevances et les impôts miniers versés aux provinces soient déduits des bénéfices imposables des sociétés.

Dans le cadre de sa grande enquête sur l'avenir de l'économie canadienne, la Commission Macdonald a recommandé que l'assiette fiscale des sociétés soit fonction de leurs flux d'encaisse et non plus de leurs bénéfices. Cette méthode d'imposition, selon laquelle on déduirait des bénéfices des sociétés tous les coûts, sauf les frais d'intérêts, les coûts en capital étant pleinement et immédiatement déductibles, fournirait une protection adéquate contre l'inflation. C'est cette méthode que Robin W. Boadway propose pour le secteur des ressources naturelles(23). Il faudrait compléter cette nouvelle assiette fiscale par un mécanisme complet

---

(21) Chambre des communes, Comité permanent des finances et des affaires économiques, Procès-verbaux et témoignages, fascicule n° 35, 19 février 1987, p. 13.

(22) Conseil économique du Canada, Hors du labyrinthe fiscal - Une réforme de l'impôt sur l'épargne et l'investissement, 1987.

(23) Robin W. Boadway, "Reforming the Corporate Tax System", Report of Proceedings of the 37th Tax Conference, Association canadienne d'études fiscales, novembre 1985.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

de compensation des pertes fiscales (sous forme de remboursement ou de report prospectif des crédits, assortis d'intérêts). D'après R.W. Boadway, l'assiette fiscale existante, qui est fonction des bénéfices, décourage les investissements risqués, alors qu'une assiette fiscale fondée sur les flux de l'encaisse serait complètement neutre.

D. Banques

Le régime d'impôt sur les banques est compliqué par certaines dispositions spéciales. Les substituts de prêts exonérés d'impôt, qui prennent la forme de débentures à revenu variable et d'actions privilégiées à échéance prédéterminée, ont été créés au milieu des années 70 pour faciliter la prise de contrôle de sociétés étrangères, surtout dans le secteur des ressources naturelles. Les petites entreprises ont pu y avoir recours à partir de 1982, mais ils ont été éliminés par la suite et il ne reste plus que les soldes non réglés. Ces substituts de prêts ont bénéficié directement aux sociétés effectuant les prises de contrôle, et surtout à celles qui ne payaient aucun impôt.

Les banques sont autorisées à détenir des provisions déductibles pour pertes sur prêts qui ne peuvent dépasser environ 1 p. 100 de leur actif et qui comprennent des sommes effectivement radiées, des écarts de réévaluation de leur portefeuille et des provisions spéciales relatives aux prêts à risque souverain. En 1986, ces provisions pour pertes étaient en partie liées au secteur pétrolier (pour 34 p. 100 de l'ensemble) et en partie aux prêts à risque souverain (pour 25 p. 100).

Les banques sont assujetties à des impôts spéciaux sur le capital, prélevés par le gouvernement fédéral et par les provinces (247 millions de dollars en 1986), et elles sont obligées de confier des dépôts à la Banque du Canada, ce qui leur coûte, selon des chiffres estimatifs, 222 millions de dollars. Cette dernière disposition sera toutefois éliminée en 1990.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CONCLUSION

Selon les propositions du document de travail publié par le ministère des Finances en mai 1985, de nombreux privilèges fiscaux seront maintenus à l'intention de secteurs particuliers, de sorte que les taux d'imposition moyens et marginaux continueront à différer d'un secteur à l'autre, bien que les écarts doivent s'estomper.

Les modifications touchant les privilèges fiscaux accordés aux sociétés rencontreront une certaine résistance. Tous les groupes qui se sont exprimés sur la réforme fiscale devant le Comité des finances et des affaires économiques de la Chambre des communes étaient d'accord avec les principes généraux d'élargissement de l'assiette fiscale et de réduction des taux, mais afin de conserver leur position concurrentielle, ils ont pressé le gouvernement de ne changer ni d'éliminer leurs privilèges fiscaux.

Si l'on étudie les répercussions du régime fiscal sur les investissements et sur l'activité économique, en particulier sur les petites entreprises, il faut tenir compte de l'éventuelle application d'une taxe sur les transactions commerciales (TTC) ou d'un autre impôt indirect visant à remplacer la taxe de vente fédérale à la fabrication, ainsi que des changements dans le régime d'impôt sur le revenu des particuliers. De plus, dans le cadre d'une réforme globale du régime fiscal, il se peut que le ministre des Finances désire augmenter le fardeau fiscal des sociétés.

Pour terminer, l'importante question des déductions et des crédits d'impôt inutilisés devrait être résolue en partie par une réduction des taux d'imposition des sociétés, ce qui amoindrirait la valeur de ces éléments. Le problème de l'instabilité des recettes de l'État devrait être réglé grâce aux directives générales annoncées par le ministre des Finances relativement au transfert de pertes fiscales entre sociétés.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

BIBLIOGRAPHIE

Boadway, Robin W., "Reforming the Corporate Tax System", Report of Proceedings of the 37th Tax Conference, Association canadienne d'études fiscales, novembre 1985.

Boadway, Robin W. et H.M. Kitchen, Canadian Tax Policy, Canadian Tax Paper No. 76, Association canadienne d'études fiscales, 1984.

Brown, Robert D., "Corporate Tax Reform: Necessary but not Sufficient", Report of Proceedings of the 37th Tax Conference, Association canadienne d'études fiscales, novembre 1985.

Chambre des communes, Comité permanent des finances et des affaires économiques, Procès-verbaux et témoignages, fascicule n° 35, 18 février 1987.

Chambre des communes, Débats, 18 février 1987.

Conseil économique du Canada, Hors du labyrinthe fiscal - Une réforme de l'impôt sur l'épargne et l'investissement, 1987.

Daly, M.J., J. Jung, P. Mercier et T. Schweitzer, "The Taxation of Income from Capital in Canada: An International Comparison", The Canadian Tax Journal, vol. 35, n° 1, janvier-février 1987.

Éthier, M. et D. Simard, Marginal Effective Tax Rates for the Oil Industry in Alberta, 1965-1984, Discussion Paper No. 314, Conseil économique du Canada, octobre 1986.

Ministère des Finances, Le régime fiscal des sociétés - Un axe de changement, mai 1985.

Statistique Canada, Comptes nationaux des revenus et dépenses, 1961-1986.

Wanda, J. et T. Tollo, The Competitiveness of Canada's Corporate Tax Structure, Report No. 16-87, The Conference Board of Canada, février 1987.

Weyman, C.D., "Restructuring the Corporate Income Tax: Direction for Change", Report of Proceedings of the 37th Tax Conference, Association canadienne d'études fiscales, novembre 1985.